RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902670-20260910-D4920260910-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 10/09/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **dix septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **13**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **15**
Date convocation : **04/09/2026**	Date affichage : **08/09/2026**	Secrétaire Séance : **Paola JACOPIN**

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Erwan KERAVAL, Éléonore LE BARS-LE MEUR, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Bernard SALIOU, Elisa PEDOUX, Eric BIZOUARN. Philippe KERSULEC,

Absent(s) excusé(s) : Christine LESAUX (Pouvoir à M. Bernard SALIOU), Aurélien LE MOIGNE (Pouvoir à M. Xavier YANNOU)

D-49_2026.09.10 – Désignation d'un référent espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code de la santé publique, notamment relatif à la prévention et à la lutte contre certaines espèces animales ou végétales nuisibles à la santé humaine (ambroisie, chenilles processionnaires, moustique tigre, etc.) ; **Vu** le plan d'actions régional (ou national) relatif aux Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH) ;

Considérant que la prolifération de certaines espèces végétales (telles que l'ambroisie) ou animales (telles que les chenilles processionnaires ou le moustique tigre) constitue une menace avérée pour la santé publique ;
Considérant qu'il est recommandé aux collectivités territoriales de désigner un référent EESH chargé de faire le lien avec les autorités pour coordonner la prévention, le repérage et la gestion de ces espèces

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré**, décide par Quinze** voix pour**, Zéro** abstention**, et Zéro** voix contre

- **De créer** et d'instituer la fonction de référent communal « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH).
- **De désigner** Madame Cécile OLLIVIER, Conseillère Municipale en qualité de référent EESH de la commune.
- **De préciser** que les missions principales de ce référent consisteront à :
  - Participer au repérage et à la signalisation de la présence de ces espèces sur le territoire communal ;
  - Relayer les informations de prévention et de sensibilisation auprès de la population ;
  - Assurer l'interface et la coordination avec les partenaires institutionnels et techniques (Agence Régionale de Santé, FREDON, services de l'État).
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette désignation et à notifier la présente délibération aux autorités compétentes.

Fait à Saint-Thois, le 15/09/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)